



IFAS



**INSCRIPTION
AUX
ÉPREUVES DE SÉLECTION
D'ENTRÉE
EN FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**RENTRÉE
SEPTEMBRE 2021**

	<p>I.F.A.S de Cosne-Cours-sur-Loire</p>		<p>I.F.A.S de Decize</p>		<p>I.F.A.S de Nevers</p>
<p>96 rue du Maréchal Leclerc 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex</p>		<p>26 route de Moulins 58300 Decize</p>		<p>5, rue du Donjon 58000 NEVERS</p>	
<p>03.86.26.54.49 ecole-as@hopital-cosne.fr</p>		<p>03.86.77.76.30 ifas@ch-decize.fr</p>		<p>03 86 71 84 20 ifsi@ch-nevers.fr</p>	

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Définition du métier (arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'aides-soignants) :

« L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité. »

C'est une formation professionnelle payante.

Le coût varie selon l'institut, le statut de l'élève avant son entrée en formation et la durée de formation.

Il est nécessaire de débiter les démarches pour votre prise en charge financière dès l'inscription à l'épreuve de sélection d'admission en IFAS.

Organisation de la formation :

La formation se déroule de septembre à juillet selon une alternance de périodes de cours en institut et de périodes de stage.

Trois semaines de congés sont prévues (2 semaines à Noël et 1 semaine en Avril).

Les **stages**, proposés par l'institut, se réalisent dans diverses structures de soin en établissement ou à domicile de la Nièvre ainsi que dans des départements limitrophes.

Un moyen de locomotion est nécessaire pour se rendre en stage.

Les frais de déplacement et autres frais (repas, hébergement...) sont à la charge de l'élève.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'[Annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2005](#) modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'aides-soignants.

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

⇒ Vaccinations :

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Hépatite B

« Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que les vaccinations soient toutes terminées pour le premier jour de la rentrée en formation et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin » Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant.

⇒ Dossier Médical :

Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription à l'épreuve de sélection, mais lors de l'admission définitive qui est subordonnée à la production **au plus tard le premier jour de la rentrée**

- d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** * attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre **physique ou psychologique** incompatible avec l'exercice de la profession d'Aides-Soignants.
- d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et vaccination (vaccinations antidiphtérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

** La liste des médecins agréés conformément à l'article 1^{er} du décret 86-442 du 14-03-1986 peut-être consultée auprès de l'ARS de chaque département.*

CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Selon l'**arrêté du 7 avril 2020** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 1^{er} :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve de sélection.

Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Trois voies d'accès :

- ⇒ la formation initiale
- ⇒ la formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- ⇒ la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé

Les candidats Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité doivent s'adresser à leur établissement qui organisera leur propre sélection d'entrée en formation par dérogation à l'article 2.

Au regard des propositions effectuées par l'employeur, le Jury d'admission prononce ou non leur admission. Un minimum de 10 % des places ouvertes est proposé à ces candidats.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou de titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.

À TITRE TRANSITOIRE, dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé.

La sélection est effectuée par le seul examen d'un dossier qui sera côté par un binôme d'évaluateurs composé de deux formateurs infirmiers ou cadres de santé d'Institut de Formation Paramédical.

Cette modalité de sélection est identique pour l'ensemble des candidats.

Le dossier est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité

qualités humaines et capacités relationnelles

aptitudes en matière d'expression écrite

capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique

capacités organisationnelles

Les pièces constituant ce dossier sont listées ci-après.

DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

Le dossier d'inscription **complet** doit être déposé à l'accueil ou envoyé par **voie postale** à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

15 rue du Donjon

58000 NEVERS

(Institut référent des IFAS Cosne, Decize, Nevers)

Au plus tard le MERCREDI 2 JUIN 2021 (date de clôture des inscriptions)

Documents à fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) **en cours de validité**
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un chèque bancaire d'un montant de 60€ correspondant aux droits d'inscription, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandation de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française est requise et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aides-soignants.

Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé.

RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des résultats de la sélection.

Une liste principale de classement et une liste complémentaire sont établies.

Ces listes seront affichées dans les instituts et les résultats envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception le **Mardi 22 Juin 2021 à 14h00**.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFAS de Nevers, rubrique concours :

www.ifsinevers.fr

L'affectation définitive, dans un institut donné, se fera **en fonction du rang de classement.**

A titre indicatif, l'effectif total des 3 instituts est de 106 élèves :

Cosne : 25 élèves
Decize : 35 élèves
Nevers : 50 élèves en liste de droit commun

Chaque candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est réputé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf cas particuliers prévus par l'arrêté du 7 avril 2020 - article 9).

Cependant,

« ... par dérogation à l'article 9, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région sous réserve de places disponibles autorisées. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation. »

FICHE D'INSCRIPTION DE SÉLECTION 2021

à joindre au dossier à fournir pour candidater à la sélection aux I.F.A.S. de la Nièvre

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel : Nom de naissance
Prénom : Sexe : Masculin Féminin
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Mail :
N.I.R. (obligatoire) :
(numéro de Sécurité Sociale du candidat)
Date de naissance : Lieu et code postal de naissance :

STATUT DU CANDIDAT À L'INSCRIPTION

À la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- Scolarisé année scolaire 2020-2021 (y compris en préparation au concours paramédical)
 Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
 Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
 Autre situation (précisez).....

TITRE OU DIPLÔME OBTENU

- Baccalauréat professionnel (série et année) :
 Baccalauréat autre (série et année) :
 BEP sanitaire et social (série et année) :
 BEP autre (série et année) :
 Diplôme d'Etat sanitaire et social (série et année) :
 Titre professionnel sanitaire et social (série et année) :
 Autres Diplômes :

CHOIX DE L'INSTITUT

Noter dans chaque case le chiffre qui correspond à l'ordre de votre choix de 1 à 3

- Cosne Cours sur Loire Decize Nevers

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

- Je n'autorise pas l'IFAS de Nevers à publier mes résultats sur la plateforme internet de l'institut.

A, le

Signature :



IFAS de Nevers



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

5, rue du Donjon - 58000 NEVERS
03 86 71 84 20 - www.ifs-nevers.fr
ifs@ch-nevers.fr

